

PROCÈS VERBAL

Séance du Conseil municipal du 7 avril 2026 – 20h

L'an deux mille vingt-six, le 7 avril à 20h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE), étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Victor DENOUVION, Maire. Convocation du 01/04/2026.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Étaient présents: DENOUVION Victor, BELBEZE Isabelle, GUERRERO Lionel, ABOULGHAZI Naziha, BRUGERE Thierry, FEZZANI Sofia, CARNEIRO Jean-Marc, DE CARVALHO Albertine, LINARES François, BENCHARGUI Suzanne, BOUTRY Pascal, ROSSETTO Claudine, MILHORAT Claude, FARRET Corinne, ROQUES Patrick, LASSAGNE Frédéric, COSTES-ROBLES Christelle, BAHUT Cécile, CHIBLI Rachid, GNALY Wilfried, MATEESCU Georgiana, GEROMEL Bastien, DEHAUMONT Elodie, CAUSSE Dorian, DANIEAU Thierry, PATEY Stéphanie, BLOT Clément.

Avaient donné pouvoir : LAIGNELET Anne à DENOUVION Victor, CHEMIN Marie-Ange à BRUGERE Thierry.

Séance ouverte à 20h00.

M. le Maire introduit ce Conseil municipal par un propos liminaire.

Propos liminaire de M. le Maire :

« Mesdames, Messieurs, chers collègues,

Quelques propos liminaires pour ouvrir ce conseil municipal, le deuxième de cette mandature. Nous entrons déjà dans le vif du sujet avec le débat d'orientations budgétaires 2026, sur lequel je reviendrai dans un instant.

Mais avant cela, quelques mots d'actualité.

Vous le savez, compte tenu du contexte judiciaire en cours - une enquête pénale et plusieurs éléments relatifs au permis de construire de 26 logements situés à proximité du collège - j'ai pris la décision de suspendre le chantier. Cette décision répond à une exigence de responsabilité et de protection de l'intérêt général.

J'ai, il y a quelques semaines, saisi le Premier ministre pour l'alerter sur un vide juridique qui place aujourd'hui les maires dans une situation d'impuissance face à ce type de situation. J'ai formulé deux propositions concrètes : permettre la suspension d'un permis de construire lorsqu'une enquête pénale est en cours, et rendre possible son annulation lorsqu'une fraude dans son instruction est établie. Des échanges sont en cours avec le cabinet de la ministre chargée des territoires, mais à ce stade, aucune évolution concrète n'est intervenue.

Le Préfet devrait, dans les prochains jours, nous notifier une demande de retrait de l'arrêté d'interruption. Nous y répondrons en responsabilité. Mais je veux le redire clairement : vous pouvez compter sur ma détermination totale pour défendre les intérêts des Saint-Joryens. C'est le mandat qui nous a été confié en 2023 et confirmé en mars dernier. Dans le respect du droit et de la présomption d'innocence, nous irons au bout.

S'agissant des orientations budgétaires, nous aborderons tout à l'heure une étape importante. La situation financière de la commune est aujourd'hui assainie. C'est un résultat collectif, qui mérite d'être souligné. Mais

cette amélioration nous oblige. Elle nous impose de poursuivre une gestion rigoureuse dans la durée, et de reconstruire progressivement une capacité d'investissement à la hauteur des besoins d'une ville de 10 000 habitants.

La semaine dernière, avec les élus, j'ai réuni l'ensemble des agents communaux pour leur présenter notre feuille de route. Je veux ici redire toute ma confiance dans leur engagement. Le service public communal est notre vitrine. Il repose sur leur professionnalisme, leur sens du collectif et leur capacité à travailler ensemble, au service des habitants. C'est une exigence partagée.

J'en profite pour vous annoncer que nous accueillons à compter de ce jour un nouvel agent au sein de la médiathèque, qui remplace notre ancienne collègue Christiane CHARBONNEAU. Il s'agit de David NUNES.

Sur le plan de la communication, une nouvelle version du bulletin municipal est en cours de distribution depuis aujourd'hui. Une application mobile verra également le jour dans les prochaines semaines, afin de mieux informer les Saint-Joryens et de renforcer leur participation à la vie locale. Nous y reviendrons en fin de séance.

Enfin, la vie locale continue de battre son plein. Le Printemps des Égalités a débuté le 30 mars et se poursuit jusqu'au 17 avril avec de nombreux temps forts. Dès demain soir, nous accueillerons le Marathon des Mots, et samedi après-midi, notre traditionnel Carnaval rassemblera petits et grands.

Je vous remercie. »

M. le Maire invite à désigner un secrétaire de séance, il propose M. CAUSSÉ.

M. CAUSSÉ est élu secrétaire de séance.

M. CAUSSÉ procède à l'appel nominal de l'ensemble des membres du conseil municipal.

M. le Maire constate que le quorum est atteint. Il propose de passer à l'ordre du jour.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 janvier 2026 (Annexe 1)

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire présente le contenu du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 janvier 2026 pour approbation.

M. le Maire précise que les élus qui ne siégeaient pas lors du précédent mandat ne participent pas au vote. Six élus ne participent pas au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le procès-verbal.

2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026 (Annexe 2)

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire présente le contenu du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026 pour approbation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le procès-verbal.

3. Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Rapporteur : M. le Maire

- **Décision N°2026-04 du 13/02/2026 - Demande de subvention à la CAF**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-145, en date du 12 décembre 2023, déléguant au Maire de Saint-Jory l'attribution suivante :

«26. De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, dans la limite des projets dont le coût n'excède pas 1.5 millions d'euros »

Considérant que le centre social est un lieu d'accueil et d'animation à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, contribuant au développement du lien social local et à la construction d'une dynamique collective sur le territoire, au bénéfice des habitants.

Considérant que le centre social accompagne les initiatives des adhérents et met en œuvre des actions répondant à leurs besoins repérés.

Considérant que, dans le cadre de ses missions, la Maison des Habitants souhaite se doter de matériel supplémentaire afin de répondre à des manques et besoins identifiés au sein du centre social.

Cet investissement vise notamment l'amélioration des espaces d'accueil et des lieux de vie, intérieurs et extérieurs, le renforcement des outils nécessaires aux temps collectifs, ainsi que le matériel mis à disposition des bénévoles et des ateliers.

Cet investissement a pour objectif d'adapter le centre social aux usages actuels, d'améliorer la qualité de l'accueil des habitants et de soutenir la dynamique de participation et d'engagement déjà en place.

Le budget prévisionnel pour cette opération s'élève à 6 322.45 € HT soit 3 161.23 € TTC.

Il convient donc d'adresser une demande de subvention aux partenaires de la collectivité et notamment à la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute Garonne,

Le Maire de la Commune de Saint-Jory, décide de solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour un montant de 3 161.23€.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4. DÉLIBÉRATION N° 2026-46 – SPL EUROPOLIA - DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT PERMANENT À L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE, ET DU REPRÉSENTANT PERMANENT AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DES ACTIONNAIRES

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rappelle que la collectivité est actionnaire de la Société Publique Locale EUROPOLIA, mais qu'elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, notre collectivité a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales.

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026, il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau représentant de la Commune à l'assemblée générale des actionnaires et à l'assemblée spéciale et qui sera autorisé à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence.

M. le Maire demande aux élus de faire acte de candidature.

M. le Maire rappelle qu'Europolia est l'instance qui accompagne la commune dans ses projets d'aménagement urbain, de construction et d'adaptation au changement climatique. M. ROQUES était représentant lors du précédent mandat et M. le Maire propose qu'il le reste.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

- **DÉCIDE** de nommer M. Patrick ROQUES, conseiller municipal, en qualité de représentant de la Commune de Saint-Jory aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SPL EUROPOLIA et à l'assemblée spéciale de la SPL EUROPOLIA ;
- **AUTORISE** M. Patrick ROQUES, conseiller municipal, à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence.

5. DÉLIBÉRATION N° 2026-47 - INDEMNITÉS DE FONCTIONS DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire précise que l'indemnité du Maire ne se vote plus, puisqu'elle est dû en fonction du nombre d'habitants. Une enveloppe permet de répartir les indemnités entre les Adjointes et Conseillers délégués.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L2123-20 à L2123-24-1-2,

Vu, les procès-verbaux de l'élection du Maire et des Adjointes,

Vu, les arrêtés de délégation donnée aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Considérant que l'indemnité de fonction du Maire est déterminée de plein droit selon le barème applicable à la population de la commune, dans les conditions prévues par les textes en vigueur

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune compte 8 756 habitants au 01/01/2026,

Considérant que sur les 11 conseillers délégués, des variations d'indemnités sont opérées en tenant compte du temps à consacrer qu'implique la délégation consentie, de la présence au sein des services municipaux et au sein des différents organismes extérieurs, des contentieux et litiges éventuels, qu'impliquent les décisions prises dans le cadre de l'exercice de la délégation,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

- **FIXE** le montant des indemnités des Adjointes et des conseillers municipaux de la manière suivante, à compter du début du mandat :
 - Indemnité du Premier Adjoint : 13% de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - Indemnité du Deuxième Adjoint : 13% de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - Indemnité du Troisième Adjoint : 13% de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - Indemnité du Quatrième Adjoint : 13% de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - Indemnité du Cinquième Adjoint : 13% de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - Indemnité du Sixième Adjoint : 13% de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - Indemnité du Septième Adjoint : 13% de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - Indemnité du Huitième Adjoint : 13% de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - Indemnité des conseillers délégués :
 - Indemnité des conseillers 1 et 2 : 13% de l'IB terminal
 - Indemnité des conseillers 3 à 8 : 7.5% de l'IB terminal
 - Indemnité des conseillers 9 à 11 : 3.8% de l'IB terminal ;
- **VALIDE** les variations d'indemnités entre les conseillers municipaux ;
- **DIT** que les indemnités de fonctions sont payées mensuellement et suivent l'évolution des traitements de la fonction publique ;
- **APPROUVE** le tableau des indemnités annexé à la délibération ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus au chapitre au budget primitif.

6. DÉLIBÉRATION N° 2026-48 – AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS MOMENTANÉMENT INDISPONIBLES – DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE

Rapporteur : Jean-Marc CARNEIRO

M. CARNEIRO rappelle les dispositions l'article L332-13 du Code Général de la Fonction Publique relatif au recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents pour assurer le remplacement d'agents publics territoriaux. Il évoque les difficultés de fonctionnement des services municipaux lors des absences de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels.

Le recrutement d'agents contractuels en remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels momentanément indisponibles est possible dans les cas suivants :

- Exercice des fonctions à temps partiel
- Détachement de courte durée
- Disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales
- Détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois
- Congé régulièrement accordé en application du présent code ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels territoriaux (dont congé annuel, congé de maladie, de grave, de longue maladie ou de longue durée, congé de maternité ou pour adoption, congé parental ou de présence parentale, congé de solidarité familiale...)

Le contrat peut prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer et se poursuivre au-delà du retour (permettre une période de tuilage entre les 2 agents, en fonction de la durée du congé)

M. CARNEIRO indique que les besoins du service et l'imprévisibilité des absences peuvent justifier un remplacement rapide.

Aussi, afin de gagner en rapidité et efficacité, M. CARNEIRO proposera que le Conseil Municipal autorise le Maire à déterminer, en fonction du grade de l'agent remplacé, le niveau de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil, afin de maintenir un service de qualité auprès des usagers.

Cette autorisation sera valable pour toute la durée du mandat en cours.

M. BLOT annonce que son groupe ne s'abstiendra pas sur cette délibération mais demande si l'on peut avoir un ordre de grandeur du taux d'absentéisme de la commune.

M. CARNEIRO répond qu'il y a une douzaine d'absents à ce jour, ce qui représente 10% environ, correspondant à des arrêts de longue durée.

M. le Maire précise que la situation est commune à plusieurs collectivités et qu'à Saint-Jory, la plupart des cas datent d'avant 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** le recrutement temporaire, selon les besoins du service, d'agents contractuels à temps complet ou non complet, en remplacement d'agents occupant un emploi permanent, à temps complet ou non complet, quel que soit leur grade, dans les conditions prévues à l'article L332-13 du Code Général de la Fonction Publique ;
- **DIT** que M. le Maire sera chargé de la détermination, en fonction du grade de l'agent remplacé, des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil, étant précisé que la rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence ;
- **DIT** que ce mode de recrutement pourra être utilisé dans tous les services municipaux ;
- **PREVOIT** à cette fin une enveloppe de crédits chapitre 012 du budget de la commune.

COMMISSION ENFANCE / JEUNESSE

7. DÉLIBÉRATION N° 2026-49 – CAF – CONVENTION VACANCES LOISIRS 2026

Rapporteuse : Christelle COSTES-ROBLES

Mme COSTES-ROBLES informe le Conseil Municipal que la Caisse d'Allocations Familiales souhaite, par le biais de son dispositif de conventionnement « vacances et loisirs », permettre :

- une meilleure accessibilité financière aux accueils de loisirs extrascolaires, aux familles les plus modestes,
- une réduction des inégalités en matière de richesse sur l'ensemble du territoire départemental
- l'épanouissement des enfants tout en leur permettant d'acquérir des règles de vie en collectivité,
- la conciliation entre la vie familiale, vie professionnelle et sociale.

Les réductions sont applicables aux familles ayant un quotient familial inférieur ou égal à 800€ pour les séjours.

QF en euros	0-400€	401-600€	601-800€	>800€
Montant des réductions CVL par jour	18	12	10	0

Ce droit au financement CAF pourra être appliqué sur les séjours organisés par le PAJ.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** la convention « Vacances et Loisirs » n°26-049 ;
- **AUTORISE** M. le Maire à la signer.

M. le Maire remercie les élus pour ce vote à destination des jeunes de la commune.

COMMISSION SOLIDARITÉS

8. DÉLIBÉRATION N° 2026-50 – PRINTEMPS DES ÉGALITÉS - CONVENTION AVEC TOULOUSE MÉTROPOLE

Rapporteuse : Naziha ABOULGHAZI

Mme ABOULGHAZI explique que dans le cadre de l'organisation de la 3^{ème} édition du printemps des Égalités, dédié à la lutte contre toutes les discriminations, du 30 mars au 17 avril 2026, Toulouse Métropole met à disposition de la Maison des Habitants Gisèle Halimi, une mallette pédagogique « Égalité filles – garçons de 2 à 15 ans » qui sera proposée dans le cadre d'animations au sein de la MDH ou de la médiathèque.

À cette fin, une convention de prêt doit être signée avec Toulouse Métropole détaillant les obligations de chacune des parties.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** la convention relative au prêt de la mallette pédagogique « Égalité filles – garçons de 2 à 15 ans » avec Toulouse Métropole ;
- **AUTORISE** M. le Maire à la signer.

9. DÉLIBÉRATION N° 2026-51 – SOUTIEN À LA MOBILITE DES JEUNES DEMANDEURS D'EMPLOI

Rapporteuse : Isabelle BELBEZE

Mme BELBEZE informe le Conseil que la commune de Saint-Jory s'était engagée en 2021 dans le projet « 100 permis ».

Toulouse Métropole et la Mission Locale Haute-Garonne proposent à la commune de s'associer dans le cadre d'un partenariat renforcé pour le projet « Soutien à la mobilité des jeunes pour faciliter la mobilité des jeunes demandeurs d'emploi » qui consiste en la continuité de l'action « 100 Permis ».

La finalité de l'action est de soutenir financièrement le passage du permis de conduire de 4 jeunes inscrits dans le programme CEJ ou PACEA en recherche d'emploi ou de formation et engagés dans une dynamique d'insertion professionnelle.

Les modalités de participation sont les suivantes :

- Toulouse Métropole 900 € par jeune
- Saint-Jory 700 € par jeune
- Participation du jeune 250€

Engagements de la commune :

- S'engage à participer aux instances de mises en œuvre et de suivi de l'action, (réunions de lancement de point sur les entrées, sur le choix de l'autoécole, réunions de suivi à l'échelle communale et de pilotage à l'échelle Métropolitaine)
- S'engage à mobiliser son service jeunesse et désigner un interlocuteur référent de l'action
- S'engage à proposer aux jeunes de participer à une action citoyenne communale (action de solidarité, d'écocitoyenneté, etc..) à une action de découverte de métiers (mise en place de stages)
- S'engage à participer financièrement,
- S'engage à utiliser l'outil de suivi partagé, joint en annexe de la présente convention, pour permettre à chacune des parties de contribuer chacune dans le respect de son champ d'expertise au suivi de l'action

Engagements de Toulouse Métropole

- Mobiliser les communes dans la démarche, à assurer aux côtés de la Mission Locale la coordination de l'action, et par la convention qui la lie à la Mission Locale Haute-Garonne à contribuer au financement des permis de conduire sur la base de 900 € par permis et par jeune, soit une enveloppe globale de 3600 euros.
Le coût facturé par jeune pourra éventuellement varier selon le besoin d'accompagnement de chaque jeune en termes d'heures de conduite complémentaires, ou de nombre de passages aux examens. Dans ce cas, avec l'accord de chacune des parties et si l'enveloppe financière globale le permet, dans un esprit de solidarité le coût par jeune pourra être ajusté. En tout état de cause, l'engagement financier de la Métropole ne pourra excéder 3600 euros.
- Etre partie prenante dans la constitution des groupes de jeunes et contribuera dès lors que l'action le nécessitera à tous points de suivis avec chacune des parties.
- Contribuer à l'alimentation de l'outil de suivi partagé, joint en annexe de la présente convention, pour permettre à chacune des parties de contribuer chacune dans le respect de son champ d'expertise au suivi de l'action

Engagements de la Mission Locale Haute-Garonne

- Assurer la mise en œuvre des moyens et outils dont elle dispose pour aider les jeunes du groupe à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion sociale et professionnelle.
- Permettre aux jeunes du territoire d'accéder aux services d'accompagnement vers l'emploi qu'elle développe et de leur faire bénéficier de l'ensemble de son offre de service.

- Assurer le conventionnement financier avec l'auto-école et procédera au paiement directement en fonction des subventions perçues de la Métropole et de la commune de Saint-Jory.
- Faire signer un contrat d'engagement entre chaque jeune, l'auto-école, la commune de Saint-Jory et la Mission Locale Haute-Garonne précisant les engagements de chacun dans cette action.
- Désigner un référent qui assurera le suivi technique de l'action, la constitution du groupe de bénéficiaires, l'aide au choix des auto-écoles, le suivi réguliers des parcours des jeunes auprès de l'auto-école en étroite relation avec le référent de la commune. Un outil de suivi partagé, joint en annexe de la convention, permettra à chacune des parties de contribuer chacune dans le respect de son champ d'expertise au suivi de l'action.

M. BLOT demande comment seront choisis les candidats retenus.

Mme BELBEZE répond que cette tâche revient à la Mission Locale, pilote de ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** les termes de la convention présentée ;
- **DÉCIDE** de verser une participation de 2 800 € à la Mission Locale Haute-Garonne pour le financement du permis de 4 jeunes ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à cette affaire.

COMMISSION ANIMATION & FESTIVITÉS

10. DÉLIBÉRATION N° 2026-52 – CONVENTION D'OBJECTIFS POUR LES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE ET LA COMMUNE DE SAINT-JORY

Rapporteur : Dorian CAUSSÉ

Dans le cadre du partenariat entre la Médiathèque départementale de Haute-Garonne et de la Médiathèque de Saint-Jory, M. CAUSSÉ fait part de la nécessité de conclure une convention d'objectifs entre le Conseil départemental et la Ville de Saint-Jory, jointe en annexe.

La précédente convention de partenariat a été approuvée en 2021 (délibération n°2021-65 du 8 juillet 2021).

Considérant l'ouverture de la nouvelle médiathèque en 2025, et l'évolution du service, il est nécessaire de signer une nouvelle convention de partenariat.

La convention d'objectifs a pour objet de définir les règles de partenariat entre le Conseil départemental de la Haute-Garonne et la commune de Saint-Jory pour le développement du service de la lecture publique.

La convention définit à la fois les critères d'éligibilité pour qu'une commune bénéficie de l'aide technique des services du Conseil départemental et de la Médiathèque départementale pour le développement d'une politique de lecture publique et la gestion de sa bibliothèque, ainsi que les obligations réciproques des parties.

Des engagements sont ainsi pris en termes notamment de plages horaires d'ouverture, de qualification et de professionnalisations des personnels ou de gratuité

M. le Maire précise que le degré de partenariat de ladite convention d'objectif dépend de la taille de la médiathèque. Cette année, il précise que la convention est un peu plus conséquente que les années passées, ayant de nouveaux locaux. Saint-Jory a la chance de bénéficier de ce partenaire important, sans impact financier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

- **APPROUVE** la convention d'objectifs pour les bibliothèques publiques avec le département de la Haute-Garonne ;
- **AUTORISE** M. le Maire à la signer.

11. DÉLIBÉRATION N° 2026-53 – CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-JORY ET L'ASSOCIATION TOULOUSE, LE MARATHON DES MOTS

Rapporteur : Wilfried GNALY

M. GNALY indique que dans le cadre de sa politique culturelle, la commune de Saint-Jory organise diverses manifestations ou actions culturelles et propose des animations à destination de tous les publics.

Dans ce cadre, M. GNALY propose de s'associer au Marathon des Mots, festival international de littérature, dont la 22^e édition est organisée par l'association Toulouse le Marathon du livre, du 8 au 22 avril 2026. Cette manifestation nécessite la signature d'une Convention.

La commune et le Marathon des Mots collaboreront ainsi à l'organisation d'un rendez-vous littéraire organisé par la Médiathèque municipale, dans la salle de Spectacle Jane DIEULAFOY, à l'occasion de cette 22^e édition. Il s'agira d'accueillir l'évènement intitulé « Survivre sans la lumière des eaux », élaboré par Delphine Jacquot et Victor Taranne et présenté par la Compagnie Khroma, que la Maison de la Culture Convivencia a par ailleurs accueillie en résidence d'artiste du 17 au 20 février dernier.

L'évènement aura lieu le mercredi 8 avril 2026 de 17h00 à 18h00, il sera libre et gratuit.

Une convention avec l'association Toulouse Le Marathon du Livre, organisatrice du Marathon des Mots, doit être établie afin de fixer les obligations de chacune de parties.

M. le Maire confirme que la réception de cet événement ne coûte rien à la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec l'association Toulouse, Le Marathon du Livre ;
- **AUTORISE** M. le Maire à la signer.

12. DÉLIBÉRATION N° 2026-54 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DU CONCOURS PARTICULIER DE LA DOTATION GLOBALE DE DÉCENTRALISATION (DGD) POUR LES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES TERRITORIALES – ÉQUIPEMENT MATÉRIEL

Rapporteuse : Soffia FEZZANI

En 2025 a été ouverte la Maison de la Culture Convivencia, élément clef de la promotion de la culture et de la lecture sur le territoire de Saint-Jory.

En son sein, la nouvelle médiathèque a offert un fonds documentaire enrichi et évolué, afin de proposer une offre variée, attractive et de qualité aux usagers et à ses partenaires.

La constitution de ce fonds doit se terminer en 2026.

L'objectif poursuivi étant que la médiathèque soit une ressource pour les habitants dans leur carrière professionnelle, dans leur intégration et dans leur réussite scolaire.

Ainsi, deux demandes de subventions sont formulées auprès de la Direction Régionales des Affaires Culturelles (DRAC) avec un montant total évalué à hauteur total de 12 102 HT € :

- Subvention « Matériel » : réalisation de la signalétique à l'intérieur de la Médiathèque : 1000 € HT (1200€ TTC)
- Subvention « Acquisitions » pour la finalisation du fonds documentaire :

- Documentation générale : 7095,46 € HT (7485.99 TTC) : Langues, littérature classique, fonds locaux, inclusion, livre Facile à lire et à comprendre, création d'un fonds dyslexiques, etc.
- Livres spécialisés enfance et petite enfance : 2007,05 € HT (2408,32 TTC) : La médiathèque accueille les classes, les centre de loisirs et les crèches, il s'agira de proposer une offre de livres et de matériel adapté pour la Petite Enfance et les écoles.
- Jeux : 2000,05 € HT (2400,06 € TTC) : La ludothèque remporte un grand succès, ces acquisitions permettront d'étoffer les propositions en jeux de société pour tous les âges.

Le montant de la subvention peut s'élever jusqu'à 40%

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

- **SOLLICITE** auprès de la DRAC une subvention à hauteur de 40% pour l'ensemble de ces acquisitions, soit 400 € ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

M. le Maire précise que la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), qui sera vue au vote du Budget, dépend de divers critères dont le nombre d'habitants. D'autres dotations de l'Etat existent mais ne sont pas instruites par les mêmes services. Les dépenses évoquées dans cette délibération sont bien de l'investissement et non du fonctionnement.

COMMISSION AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, BIFURCATION ÉCOLOGIQUE & MOBILITÉS

13. DÉLIBÉRATION N° 2026-55 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DU CONCOURS PARTICULIER DE LA DOTATION GLOBALE DE DÉCENTRALISATION (DGD) POUR LES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES TERRITORIALES – ACQUISITION DE FONDS DOCUMENTAIRES

Rapporteur : Claude MILHORAT

M. le Maire dit que la municipalité poursuit sa politique d'extension et de rénovation de l'éclairage public de la commune.

M. MILHORAT informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 22/01/2026 concernant la rénovation du réseau d'éclairage public Rue de Terrefort, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Dépose de sept ensembles d'éclairage public vétustes à lampe 100W shp.
- Fourniture et pose de cinq ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindroconique de 5 mètres de hauteur en acier thermolaqué supportant un appareil d'éclairage public de type décoratif optique à 360 degrés à LED 30W.
- Fourniture et pose de deux ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindroconique de 5 mètres de hauteur en acier thermolaqué supportant un appareil d'éclairage public de type décoratif optique asymétrique à LED 25W.
- Pour l'ensemble des appareils un abaissement de 60% sera effectué de 22 heures à 6 heures du matin.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	2 201€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	5 587€

(50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG)

<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	6 212€
---	---------------

Total	14 000€
-------	---------

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

M. le Maire précise que, comme tous les investissements en LED ++, il s'agit d'un investissement sur le long terme, ou la commune sera gagnante sur la facture d'électricité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

- **SOLLICITE** auprès de la DRAC une subvention à hauteur de 40% pour l'ensemble de ces acquisitions, soit 4 441.02 € ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

14. DÉLIBÉRATION N° 2026-57 – PRÉEMPTION EN RÉVISION DE PRIX AUPRÈS DE LA SAFER PARCELLE BA 22

Rapporteur : François LINARES

M. LINARES informe le Conseil Municipal que la SAFER-GHL a notifié la commune d'une déclaration d'intention d'aliéner le 11 mars 2026 concernant la parcelle située en zone agricole cadastrée section BA 22. Afin de lutter contre la spéculation foncière, M. le Maire a demandé à la SAFER-GHL une préemption en révision de prix.

Suite à cette action, si le propriétaire ne retire pas le bien de la vente, celui-ci sera acheté par un exploitant agricole.

Toutefois, les frais de dossier afférant à cette affaire devront être imputés à la commune.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette question afin que la SAFER-GHL puisse lancer la procédure.

M. le Maire explique que ce n'est pas la commune qui préempte mais bien la SAFER. La commune doit à ce titre verser des frais de dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

- **APPROUVE** le principe de préemption en révision de prix de la parcelle BA 22 au prix de 10 200 € en y ajoutant la TVA de 2 040 €, les frais de notaire de 1 500 € environ et les frais de dossier pour 360 € ;
- **APPROUVE** la prise en charge par la commune des frais de dossier d'un montant de 360 € ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

COMMISSION FINANCES

15. DÉLIBÉRATION N° 2026-58 – VERSEMENT ANNUEL D'UNE SUBVENTION AU CCAS – FONCTIONNEMENT 2026

Rapporteuse : Sofia FEZZANI

Mme FEZZANI rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) est la structure communale qui anime une action générale de prévention et de développement social, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Chaque année, la Commune apporte une subvention d'équilibre à cet Établissement Public.

Afin de permettre au CCAS de continuer à mettre en œuvre et développer sa politique d'action sociale sur le territoire de la commune, il est proposé de lui attribuer une subvention générale de fonctionnement d'un montant maximum de 315 000 €, au titre de l'exercice 2026.

La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits de l'exercice 2026, nature 657363 – fonction 420.

M. le Maire dit qu'il s'agit d'écriture interne, le CCAS étant une structure indépendante à la mairie, cela doit faire l'objet d'une délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** le versement d'une subvention générale de fonctionnement d'un montant maximum de 315 000 €, au titre de l'exercice 2026 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;
- **CHARGE** le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire annonce qu'il a signé aujourd'hui l'arrêté désignant les membres extérieurs du CCAS.

16. DÉLIBÉRATION N° 2026-59 – DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE POUR L'ANNÉE 2026

Rapporteuse : Sofia FEZZANI

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme FEZZANI, invite le Conseil Municipal à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), afin d'examiner les grandes orientations qui présideront à l'élaboration du budget primitif 2026.

Un document, présentant le contexte national et la situation financière de la commune, est joint en annexe pour alimenter le débat.

Après avoir entendu l'exposé de Mme FEZZANI, chacun a pu s'exprimer librement sur les propositions émises et formuler une opinion.

M. le Maire remercie Mme Fezzani pour cette présentation qui rend les orientations budgétaires plus lisibles et claires. Tous les documents ont été communiqués à l'ensemble des élus au travers d'un document d'une trentaine de pages.

M. le Maire souhaite apporter les précisions ci-après. La commune est passée brusquement de 5 000 à 10 000 habitants. Il reconnaît que Saint-Jory reste une commune sous dotée au regard du nombre d'agents par habitants. Le Budget qui sera présenté dans les prochaines semaines s'appuie sur le fait qu'il n'y aura pas d'augmentation d'impôts en 2026. Puisque ce DOB a lieu en avril, certaines dépenses inscrites concernent des projets désormais terminés tel que le RPE/LAEP.

M. DANIEAU demande si l'augmentation de la CNRACL est incluse dans les nombres présentés.

M. le Maire répond que le budget est un budget prévisionnel qui inclut toutes les augmentations et également la part de « risques » qu'ils comportent. Par exemple, en lien avec l'engagement politique de la municipalité de maintenir une ATSEM par classe, ce budget provisionne un poste supplémentaire pour une potentielle ouverture de classe, sans vouloir dire que l'ouverture aura forcément lieu. M. le Maire dit que lorsqu'on compare le compte administratif et le budget prévisionnel, on peut constater une différence entre ce qui avait été inscrit au budget et ce qui est réalisé.

M. DANIEAU demande si la ville a recruté un DST et s'il s'agit d'un cadre A.

M. le Maire répond qu'un DST a en effet été recruté, un Directeur, cadre A, qui sera responsable d'une vingtaine d'agents. Son arrivée est prévue début mai. Ce poste avait été budgété l'an dernier.

M. le Maire réitère ses remerciements à Mme Fezzani pour sa présentation, ainsi qu'aux élus, adjoints et délégués, pour leur travail, et regrette qu'il n'y ait pas eu de débat à l'occasion de ce conseil municipal, notamment concernant les indemnités des adjoints, puisqu'il y avait eu des réflexions émises par l'opposition à ce sujet. M. le Maire dit qu'il conçoit la fonction de Maire un mandat durant lequel il peut se reposer sur des élus compétents et expérimentés. Saint-Jory a huit adjoints et des Conseillers délégués qui fournissent un travail considérable. Depuis 2 ans, ce travail n'aurait pas été réalisable avec uniquement 2 adjoints.

M. BLOT mentionne que le groupe « Un futur pour Saint-Jory » n'a pas remis en question la capacité et le travail mené par les élus durant ces deux dernières années, et ne le fera pas sur les six prochaines. En revanche, le groupe « Un futur pour Saint-Jory » reproche, comme certains propriétaires de la commune, un budget de fonctionnement qui augmente, sans augmentation de taxe foncière comme annoncé le 20 mars 2026, mais avec des taux très élevés qui mettent en difficulté les propriétaires qui aujourd'hui ne peuvent plus vendre leur bien.

M. le Maire répond qu'il n'est donc pas opportun d'opposer le nombre d'adjoints et de délégués avec la situation financière de la commune. Lorsque la municipalité actuelle a hérité de la situation de 2023, le fait d'avoir des adjoints, payés 390 euros par mois, et pour certains présents 7 jours sur 7 en mairie, a permis de redresser la commune, accompagnés de tous les autres élus. C'est grâce à ces actions que nous avons réussi à assainir les comptes et ne pas augmenter les taux d'imposition une deuxième fois, et que nous arriverons, comme cela a été dit dans notre projet, à ne pas les augmenter cette année non plus et viser un taux plus soutenable à terme.

M. DANIEAU dit être convaincu que tous les élus du conseil municipal font leur travail. Il explique que le 20 mars a été dit que la municipalité essaiera de ne pas augmenter l'imposition – qui est de 56,6% - sur ce mandat. Il rappelle que l'inflation ne s'arrêtera pas aux portes de l'hôtel de ville. Il admet que ne pas augmenter ces taux sera déjà une bonne chose, mais demande si une inversion de la courbe est imaginable un jour.

M. le Maire reconnaît que le taux d'imposition est élevé, un des plus élevés de la métropole, mais rappelle que sans l'augmentation votée à leur arrivée, celle-ci aurait été pire avec la mise sous tutelle de la cour des comptes. La municipalité a par ailleurs réussi à trouver des subventions et avoir un emprunt inespéré. Tout un plan d'actions a été mis en place, contenant cette hausse d'impôts.

Une des difficultés réside dans l'incertitude quant à l'après 2027 et la possibilité de voir des coupes dans les budgets des collectivités territoriales.

Le contexte national nous oblige et M. le Maire le redit, personne ne vote une augmentation des impôts avec plaisir.

M. DANIEAU dit que la situation pèse énormément et précise que la situation est insoutenable au vu des montants pour les propriétaires.

M. le Maire dit qu'il faut remercier son prédécesseur...

M. DANIEAU explique qu'il ne fait aucun procès d'intention, il y a bien un passif tant éthique que moral, si tant est qu'il ait existé avant 2023, mais aussi un passif comptable que la municipalité traîne depuis deux ans. Il dit que la municipalité n'a pas à rougir de ce qui a été fait mais que l'avenir est très préoccupant.

M. le Maire rajoute que sans augmentation de la population, ça aurait été plus simple. La municipalité a certes un excédent, mais ne peut pas baisser les impôts car beaucoup d'infrastructures accusent un retard trop important, comme des écoles en préfabriqués, seulement 13 places en crèche à notre arrivée pour une population de 10 000 habitants et 150 naissances, des manques dans les investissements sportifs, etc.

M. DANIEAU demande quel rôle joue Toulouse Métropole au niveau financier.

M. le Maire explique que la Métropole subventionne le fonctionnement qu'à travers les attributions de compensations ou les dotations de solidarité. Il n'existe pas d'autre subvention de fonctionnement. La commune peut aller chercher des subventions en investissement auprès de ses partenaires, mais cela est plus complexe pour le fonctionnement. Il y a eu un gros manque à gagner au niveau notamment de la Taxe d'Aménagement Majorée (TAM), qui revient à la commune, pour laquelle les promoteurs immobiliers ont été exonérés, alors que les Saint-Joryens l'ont payée à chaque fois. Cela représente un énorme manque à gagner.

M. LINARES s'adresse aux élus et demande s'ils ont une idée de ce que représente le montant du manque à gagner, en ayant fait cadeau de cette TAM en la passant de 5% au lieu de 16%. Le montant représente plusieurs millions d'euros. Ce financement a largement manqué à la commune et par conséquent, il ne s'est rien passé sur la commune en matière d'aménagements pendant plusieurs années.

Mme FEZZANI dit entendre les préoccupations, mais reconnaît que si les dotations de l'Etat diminuent, si le taux d'imposition est considéré comme insoutenable, la question à se poser est : quel service ferme-t-on ? En fonctionnement, Mme FEZZANI rappelle que la municipalité n'a pas beaucoup de levier.

M. ROQUES rappelle que nous sommes à 5 années d'épargne net négative. Dont une année avec une épargne brut négative également. Donc la commune part de très loin. La prospective qui a été faite recommander deux augmentations de 10%, quand les élus ont fait le choix d'augmenter qu'une seule fois. Les taux sont effectivement très élevés. M. ROQUES relève que les questions tournent autour du chapitre 012, la masse salariale comme étant la raison pour laquelle la municipalité ne baisse pas les impôts. Il rappelle qu'à comparaison d'autres communes équivalente, Saint-Jory a une masse salariale moins importante, en prenant l'exemple de Grenade. La masse salariale n'est donc pas le vrai sujet. Il faut retrouver une stabilité, sans compter sur des effets d'aubaines comme la vente d'un terrain à la SNCF. L'excédent dégagé est principalement dû à cet effet d'aubaine là et la stabilisation est en cours.

M. DANIEAU demande quel est le taux d'épargne nette de la commune.

M. ROQUES rappelle que la municipalité n'a pas encore le CFU, donc n'a pas les résultats pour l'année 2025. Mais il y a bien un excédent assez important et une épargne nette positive.

Mme FEZZANI donne le chiffre d'une capacité d'autofinancement nette de 800 000 euros.

M. ROQUES reprend en disant qu'avec ce genre de chiffre, les signaux paraissent bons et le désendettement diminue. Mais ce qui est bon de constater est que les charges financières ne sont que d'1% sur le fonctionnement. Pour l'avenir, la commune a une capacité d'emprunt et une capacité d'investissement. Et la commune a trois grands projets structurants pour le mandat, avec des projets moins conséquents, mais la commune se dirige vers quelque chose de cadré.

Il rappelle que la mise sous tutelle aurait été accompagné des services non régaliens, comme la cantine ou la garderie.

M. DANIEAU rétorque que la tutelle n'est pas exactement ça.

M. ROQUES répond qu'une tutelle peut être cela. Les dépenses non obligatoires pour la commune pourraient être supprimées. La cantine n'étant pas obligatoire, la Préfecture peut prendre la main et fermer simplement certains services.

M. DANIEAU répète que la municipalité n'a pas à rougir du bilan de la municipalité qui a fait un mini mandat en deux ans mais dit qu'il ne trouve pas l'intérêt de comparer certains chiffres de deux communes différentes. Il relève que M. le Maire avait souligné, lors du dernier Conseil, que son groupe était inquiet au niveau sécuritaire. Il reconnaît l'être, en avançant les chiffres préconisés d'un policier pour 900 à 1 000 habitants. Il demande combien de Policiers municipaux compte la commune ?

M. ROQUES précise qu'à Grenade il y en a 7.

M. le Maire dit être surpris de leur question alors que son groupe a annoncé dans leur projet l'augmentation du nombre de Policiers Municipaux, sans même en connaître le nombre exact visiblement.

M. DANIEAU dit que selon lui, il en compte 6.

M. le Maire répond qu'il y a actuellement 8 agents de la Police municipale, 7 policiers et 1 ASVP, dont un qui est dans les effectifs mais pas présent. La commune paie aujourd'hui 8 agents dans ce service alors que la moyenne générale pour des ville de la même strate, de 10 000 habitants, est de 5.

M. GUERRERO dit qu'il est bon de comparer quelques données pour avoir des références. D'autres idées sont bonnes à prendre en prenant en compte les spécificités de chacun. Il revient sur les ratios qui se sont nettement améliorés ces derniers mois. Le rapport de la Chambre régionale des comptes avait relevé certaines choses qui sont désormais réglées, avec des chiffres fiables. Concernant plusieurs idées entendues durant la campagne et durant ce conseil, M. GUERRERO rappelle qu'une commune qui n'est pas endettée est une commune qui ne fait rien. A Saint-Jory, l'endettement n'est pas plus élevé que les autres communes de la même strate, voire en dessous. Le fonctionnement par l'emprunt n'est pas mauvais. La dette n'est plus

structurelle comme cela avait été constatée auparavant. Les délais de paiement sont désormais respectés et il n'y a plus d'impayés auprès des fournisseurs et prestataires. Ces délais pouvaient parfois dépassés les 120 jours comme au pôle culturel.

M. DANIEAU dit que de tels délais sont légaux.

M. GUERRERO demande à voir le texte mentionnant ces délais.

Mme FEZZANI rappelle que les délais légaux sont de 60 jours selon la loi de la modernisation de l'économie.

De plus, M. GUERRERO précise qu'avant, la commune avait des délais de paiement aux alentours de 120 jours, et que ces délais sont retombés à 20 ou 30 jours aujourd'hui. Les charges de personnel augmentent, certes, mais là aussi la commune de Saint-Jory accusait du retard. Il est en train d'être rattrapé. La remise à niveau de la collectivité provoque l'évolution de ces ratios.

Enfin, M. GUERRERO revient sur la dernière notion qu'il voulait aborder, celle d'accueillir plus. Il rappelle qu'aujourd'hui, l'accueil coûte plus cher que ce qu'il rapporte en termes de foncier et la commune se doit d'avoir des infrastructures à niveau pour accueillir au mieux les nouveaux Saint-Joryens.

M. BLOT, sur le dernier point, explique qu'il faisait mention du nombre de nouveaux arrivants sur la Métropole et le fait qu'a été décerné à Saint-Jory le titre de ville relais. Donc Saint-Jory va continuer d'accueillir avec 400 logements prévus d'ici 2030.

M. le Maire clarifie que la Métropole fixe bien des objectifs en matière de logement. Entre 2014 et 2023 la commune se situait aux alentours de 300 logements par an autorisés. La municipalité actuelle a fait baisser au maximum ce seuil, à 40 logements par an d'ici 2035. Cela reste un objectif, qui comptabilise également les logements individuels, les maisons. Il précise qu'aucun permis de promoteur n'a été signé depuis 2023. La commune a bien stoppé et doit être aux alentours d'une vingtaine de logements par an actuellement. Il faudra peut-être à un moment reprendre, avec des projets qui peuvent être différents comme des hébergements pour séniors.

M. le Maire profite du débat pour aborder un sujet évoqué durant la campagne. Il y aurait eu des doutes émis sur l'état actuel des comptes de la commune et la sincérité du discours de la municipalité. Il demande ou le groupe « Un futur pour Saint-Jory » voulait en venir.

M. BLOT précise que les questionnements survenus durant la campagne et qui persistent concernent le bilan 2023-2025 de la municipalité et les chiffres qu'ils présentent encore ce soir, avec un bénéfice et du surplus. Au vu des résultats, il conseille à M. DENOUVION de se présenter aux présidentielles. M. Blot avance les chiffres d'1,3 millions d'euros auquel s'ajoute 2,4 millions d'euros d'impayés remboursés. Il évoque près de 4 millions d'euros remboursés.

Mme BELBEZE demande s'ils doutent des chiffres présentés et s'il s'agit d'une critique de la bonne gestion actuelle.

M. BLOT répond que non. Il se questionne, avec une gestion aussi bonne, sur l'après. Si les chiffres sont aussi bons, alors la commune pourra baisser les impôts.

Mme BELBEZE précise que la difficulté réside dans le fait que la commune ne choisit pas et n'a pas connaissance de toutes ses recettes, avec des incertitudes au national et des baisses de dotations dans les collectivités territoriales.

Mme FEZZANI explique que 3,5 millions d'euros de déficit de paiement ont été constatés à leur arrivée, ce qui a permis de rétablir cette situation est essentiellement la gestion des flux. La municipalité a remis les flux de recette en face des flux de dépenses, avec beaucoup de réemploi pratiqué par tous les agents et tous les élus. Avec des recettes globales de 16 millions d'euros par an, la commune a pu rétablir cette situation.

M. le Maire demande à nouveau des précisions sur les permis annulés à leur arrivée à la mairie. Il demande des explications sur le fait qu'il aurait été dit que la mairie n'aurait pas dû annuler certaines ventes qui auraient apportées des recettes.

M. BLOT explique qu'à la lecture du BP, il comprend que l'annulation de certaines constructions a eu comme conséquence moins de rentrée d'argent.

M. BLOT en profite pour remercier le conseil municipal pour leurs échanges constructifs et les réponses qui leur sont faites. Il relève l'importance de ces débats, à l'opposé de ce qui pouvait se passer à une certaine époque.

M. LINARES précise que la construction de logements sociaux ne rapporte rien à la commune en termes de recettes.

M. le Maire revient sur les permis de construire et explique que la municipalité a stoppé plusieurs types de permis : dans un premier temps les ventes que son prédécesseur avait actées pour équilibrer le budget. M. le Maire explique que la commune n'était pas endettée mais en déficit. Le budget était construit avec des dépenses réelles mais des recettes irresponsables, comme la vente de l'Hôtel de Ville, des Services techniques, etc. Ventes pour lesquelles la commune a dû rembourser l'avance faite pas les promoteurs. Étaient concernés également : un terrain à côté de l'école du canal, ou la municipalité a prévu un autre projet, La Poste qui avait été vendue, un local qui avait été acheté sans en parler en conseil municipal pour héberger la Police Municipale, qui représente 420 000 euros à payer cette année, etc.

Dans un second temps, il y a les projets que la municipalité a fait annuler. Pour la plupart des 1 042 logements annulés, les promoteurs se sont retirés eux-mêmes compte tenu de la situation, d'autres ont signé des protocoles d'accord avec la mairie. Enfin certains dossiers sont encore en contentieux à l'heure actuelle. C'est le cas du cœur de ville ou des 26 logements face au collège. Or tout cela rapporte zéro à la commune, le seul coût pour les promoteurs étant la taxe d'aménagement, mais qui revient à la Métropole.

Pour répondre à une question du groupe « Un futur pour Saint-Jory », M. le Maire dit que le calendrier administratif n'est pas le même que le calendrier pénal. Deux affaires sont en cours et aucune n'est jugée pour l'instant. La première datant de 2014, dans laquelle l'ancien Maire est accusé d'avoir conditionné des permis de construire en échange de subventions pour des associations sera jugée en janvier 2027.

M. BLOT demande si l'enquête qui a provoqué l'élection en 2023 n'est toujours pas jugée.

M. le Maire explique qu'en effet la seconde enquête pour des faits présumés de corruption, où il y aurait eu de l'enrichissement personnel, est en cours d'instruction et n'est pas encore clôturée. Il n'y a donc pas encore de date de procès.

Mme FEZZANI, pour clore sur la thématique des recettes qui ne serait pas sincère avant 2023, dit que cela se constate au niveau des investissements. Elle présente un graphique montrant que les recettes présentées n'étaient pas réalisées, et qu'elles ne pouvaient pas se réaliser sur certains dossiers, ce qui était très alarmant.

M. le Maire annonce qu'il faut donner acte du débat d'orientation budgétaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉBATTU,

- **PREND ACTE** du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2026.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire dit qu'il n'a pas reçu de questions diverses mais propose d'aborder deux points : le premier par rapport à la participation citoyenne et le second sur l'application IntraMuros. Il donne la parole à M. BRUGERE.

M. BRUGERE revient sur le principe de la participation citoyenne, un groupe de travail, mis en place par convention pour 3 ans entre la Gendarmerie, la Préfecture, le Procureur de la République et la Mairie, pour échanger sur tous les sujets causant des troubles à l'ordre public. M. BRUGERE souhaite faire un rappel sur les règles encadrant ce groupe de travail, ayant été visé par une personne du groupe « Un futur pour Saint-Jory ».

M. BLOT dit avoir été informé du comportement de cette personne et s'être détaché personnellement de ses propos.

M. BRUGERE lit un propos liminaire, rappelant la nature profonde du dispositif de la participation citoyenne et dénonçant le comportement d'un membre non-élu de l'opposition, s'en étant servi à des fins politiques et personnelles. Il remercie la quarantaine de participants qui prend part à ce dispositif et rappelle que la participation citoyenne n'est pas une arène politique.

M. BLOT salue l'outil de la participation citoyenne mis en place à Saint-Jory, qui est assez unique. Il se désolidarise du comportement de la personne de son équipe citée précédemment.

M. le Maire donne la parole à M. CAUSSÉ pour présenter l'application Intramuros.

M. CAUSSÉ donne du détail sur l'application IntraMuros. Il explique qu'elle permet :

- D'avoir les actualités de la commune en temps réel ;
- De recevoir des alertes immédiates (sécurité, météo, travaux) ;
- De consulter l'agenda des événements ;
- D'accéder à toutes les informations pratiques (horaires, services...);
- De localiser facilement les équipements et lieux utiles ;
- De retrouver les associations et leurs actualités ;
- De suivre les projets et la vie municipale ;
- D'avoir toute la commune dans sa poche, simplement et gratuitement.

Il précise que cette application n'a pas été développée par la commune, elle existe déjà au niveau national, est utilisée par de nombreuses collectivités, et permet de bénéficier d'un outil fiable et éprouvé, sans avoir à créer une solution en interne. Elle permet d'améliorer la communication, d'être plus réactifs, tout en s'appuyant sur un outil déjà solide, et de garder un lien direct, moderne et efficace avec nos habitants.

M. le Maire invite tout le monde à télécharger l'application et la partager.

M. le Maire clôt le Conseil municipal à 21h46.



Le Maire,
Victor DENOUVION.

Liste des délibérations votées lors du Conseil Municipal du 7 avril 2026

Numéro d'ordre	Objet
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	
Délibération n°2026-46	SPL Europolia - Désignation du représentant permanent à l'assemblée spéciale, et du représentant permanent aux assemblées générales des actionnaires
Délibération n°2026-47	Indemnités de fonctions des adjoints et des conseillers municipaux
Délibération n°2026-48	Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles – délibération de principe
COMMISSION ENFANCE / JEUNESSE	
Délibération n°2026-49	CAF – Convention Vacances Loisirs 2026
COMMISSION SOLIDARITÉS	
Délibération n°2026-50	Printemps des Égalités - Convention avec Toulouse Métropole
Délibération n°2026-51	Soutien à la mobilité des jeunes demandeurs d'emploi
COMMISSION ANIMATION & FESTIVITÉS	
Délibération n°2026-52	Convention d'objectifs pour les bibliothèques publiques entre le département de la Haute-Garonne et la commune de Saint-Jory
Délibération n°2026-53	Convention entre la commune de Saint-Jory et l'association Toulouse, le Marathon des Mots
Délibération n°2026-54	Demande de subvention auprès de l'État au titre du concours particulier de la Dotation Globale de Décentralisation (DGD) pour les bibliothèques publiques territoriales
COMMISSION AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, BIFURCATION ÉCOLOGIQUE & MOBILITÉS	
Délibération n°2026-55	SDEHG - Rénovation du réseau d'éclairage public rue de Terrefort
Délibération n°2026-56	Préemption en révision de prix auprès de la SAFER parcelle BA 22
COMMISSION FINANCES	
Délibération n°2026-57	Versement annuel d'une subvention au CCAS – fonctionnement 2026
Délibération n°2026-58	Débat d'orientation budgétaire pour l'année 2026